

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 27 JUIN 2018

A la suite d'une première convocation, le Comité Syndical n'a pu siéger le vingt juin deux mille dix-huit par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 20 JUIN 2018

Présents

ACHERES	Cécile VINCENT, DELEGUEE TITULAIRE
AIGREMONT	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE Jean UDRON, DELEGUE SUPPLEANT
ANDRESY	Guy BRIAULT, DELEGUE TITULAIRE Michel DE RUYCK, DELEGUE TITULAIRE
CARRIERES-SUR-SEINE	Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Nourredine LIAOUI, DELEGUE SUPPLEANT
CHATOU	François SCHMITT, DELEGUE TITULAIRE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE
CRESPIERES	Raymond METZGER, DELEGUEE TITULAIRE
CROISSY-SUR-SEINE	Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE André FEUVRIER, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Daniel LEVEL, PRESIDENT Jean-Louis RICOME, DELEGUE TITULAIRE
HOUILLES	François HEURTEL, DELEGUE TITULAIRE André SAUDEMONT, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Sylvie SENG, DELEGUEE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Frédérique RABIAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL SUR MAULDRE	Nathalie CAHUZAC, DELEGUEE TITULAIRE Karine GONCALVES, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
MAULE	Caroline QUINET, DELEGUEE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Bernard PERRODOUX, DELEGUE TITULAIRE Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
POISSY	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Virginie MESSMER, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE Rosa ANDRE, DELEGUEE TITULAIRE

SAINT-NOM-LA-BRETECHE

Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE

TRIEL-SUR-SEINE

Evelyne LEGROUX, DELEGUEE TITULAIRE

VILLENES-SUR-SEINE

Christyane JAVOISE, DELEGUEE TITULAIRE

SIVOM MAISONS-MESNIL

Pierre DEBUE, DELEGUE TITULAIRE

<i>Nombre de communes</i>	:	41
<i>Communauté de communes</i>	:	1 (2 communes)
QUORUM	:	42
<u>Délégués présents</u>	:	36

Assistait à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples, dûment convoqué par le Président le vingt et un juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEVEL, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 27 JUIN 2018

Présents

ACHERES	Cécile VINCENT, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
CHAPET	Jean-Louis FRANCAERT, DELEGUE TITULAIRE Rosine THIAULT, DELEGUEE TITULAIRE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE
CRESPIERES	Raymond METZGER, DELEGUEE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	Susanne ZSCHUNKE, DELEGUEE TITULAIRE
FOURQUEUX	Daniel LEVEL, PRESIDENT Jean-Louis RICOME, DELEGUE TITULAIRE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Daniel TURCK, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Bernard PERRODOUX, DELEGUE TITULAIRE Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL	Jean-Michel SCHMIDT, DELEGUE TITULAIRE
POISSY	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
TRIEL-SUR-SEINE	Evelyne LEGROUX, DELEGUEE TITULAIRE

Absents excusés

ACHERES	Marc HONORE, DELEGUE TITULAIRE Malika BELLAL, DELEGUEE SUPPLEANTE Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE
AIGREMONT	Rémy JULIEN, DELEGUE TITULAIRE Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE Jean UDRON, DELEGUE SUPPLEANT
ANDRESY	Guy BRIAULT, DELEGUE TITULAIRE Michel DE RUYCK, DELEGUE TITULAIRE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Francine LIZAMBARD, DELEGUEE TITULAIRE Sylviane DAUVERT, DELEGUEE TITULAIRE Lucas CHARMELE, DELEGUE SUPPLEANT
CARRIERES-SUR-SEINE	Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE Aline LE GUILLOUX, DELEGUEE SUPPLEANTE Marie-Ange DUSSOUS, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE Mireille VALLEE, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAPET	Magalie CHALOYARD, DELEGUEE SUPPLEANTE

CHATOU	François SCHMITT, DELEGUE TITULAIRE Patrice LECHEVALIER, DELEGUE TITULAIRE Arménio SANTOS, DELEGUE SUPPLEANT
CHAVENAY	Denis FLAMANT, DELEGUE TITULAIRE Anne-Françoise THES, DELEGUEE SUPPLEANTE Brigitte VINCENT, DELEGUEE SUPPLEANTE
CRESPIERES	Véronique BIGARD, DELEGUEE TITULAIRE Valérie DORSEUIL, DELEGUEE SUPPLEANTE
CROISSY-SUR-SEINE	Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE Alain DIEUL, DELEGUE SUPPLEANT Denis BOULANGER, DELEGUE SUPPLEANT
DAVRON	Bérénice RAMBAUD, DELEGUEE TITULAIRE Evelyne PETIT, DELEGUEE SUPPLEANTE
ECQUEVILLY	Hélène VACHOT, DELEGUEE TITULAIRE Katarzyna BOROWICZ DE GRAAF, DELEGUEE TITULAIRE Alexandra LE FOULER, DELEGUEE SUPPLEANTE
EPONE	Béatrice DI PERNO, DELEGUEE SUPPLEANTE Nathalie BAUDOUIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
FEUCHEROLLES	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE André FEUVRIER, DELEGUE SUPPLEANT Michel FREMIN, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Bruno CHELET, DELEGUE SUPPLEANT Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT
HOUILLES	Jean-François SIROT, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Jean-François NAVARRE, DELEGUE TITULAIRE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Carmen OJEDA-COLLET, DELEGUEE SUPPLEANTE Geneviève SALSAT, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Laurence BERNARD, DELEGUEE TITULAIRE Cyrille PEYTAVIN, DELEGUE SUPPLEANT Roland VILLERME, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Myriem HAAN, DELEGUEE SUPPLEANTE Reine VALLET, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE VESINET	Frédérique RABIAN, DELEGUEE SUPPLEANTE Eric DE LA GUERONNIERE, DELEGUE SUPPLEANT
LES ALLUETS-LE-ROI	Maxime ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE Viviane DOSSET, DELEGUEE TITULAIRE Gillian STOREY, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Lydéric WATINE, DELEGUE TITULAIRE Béatrice BAUMANN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL SUR MAULDRE	Frédérique ESCANDE, DELEGUEE TITULAIRE Nathalie CAHUZAC, DELEGUEE TITULAIRE Claudie FILLON, DELEGUEE SUPPLEANTE Karine GONCALVES, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Christian DUSSEY, DELEGUE TITULAIRE Philippe BARDET, DELEGUE TITULAIRE Aldo PEZZETTA, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE SUPPLEANT

MAULE	Bernard VILLIER, DELEGUE TITULAIRE Caroline QUINET, DELEGUEE TITULAIRE Jean-Christophe SEGUIER, DELEGUE SUPPLEANT
MEDAN	Eric LAURENT, DELEGUE SUPPLEANT
MONTESSON	Catherine LANSIART, DELEGUEE SUPPLEANTE Marie-Caroline MUDRY, DELEGUEE SUPPLEANTE
MORAINVILLIERS	Nathalie CASTEL, DELEGUEE SUPPLEANTE
ORGEVAL	Michel BARDOT, DELEGUE TITULAIRE Murielle BORG, DELEGUEE SUPPLEANTE Jean-Pierre JUILLET, DELEGUE SUPPLEANT
POISSY	Virginie MESSMER, DELEGUEE TITULAIRE Raymond LETELLIER, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Rosa ANDRE, DELEGUEE TITULAIRE Kéa TEA, DELEGUEE SUPPLEANTE William PETROVIC, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE Karel KURZWEIL, DELEGUEE SUPPLEANTE Michel MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
TRIEL-SUR-SEINE	Jean-Pierre MAROTTE, DELEGUE TITULAIRE Manuela MARIE, DELEGUEE SUPPLEANTE Muriel DAUVERGNE, DELEGUEE SUPPLEANTE
VERNEUIL-SUR-SEINE	Gérard SCHIETTECATTE, DELEGUE TITULAIRE
VERNOUILLET	Jonathan BUGUET, DELEGUE TITULAIRE Chantal POTTIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
VILLENES-SUR-SEINE	Leïla CARICHON, DELEGUEE SUPPLEANTE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Franziska JADIN, DELEGUEE SUPPLEANTE Bruno IMHOFF, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées

AIGREMONT / ANDRESY / CARRIERES-SOUS-POISSY / CARRIERES-SUR-SEINE / CHANTELOUP-LES-VIGNES / CHATOU / CHAVENAY / CROISSY-SUR-SEINE / DAVRON / ECQUEVILLY / EPONE / HOUILLES / L'ETANG-LA-VILLE / LE PECQ / LE PORT-MARLY / LE VESINET / LES ALLUETS-LE-ROI / LOUVECIENNES / MAREIL-SUR-MAULDRE / MAREIL-MARLY / MAULE / MEDAN / MONTESSON / SAINT-NOM-LA-BRETECHE / VERNEUIL-SUR-SEINE / VERNOUILLET / VILLENES-SUR-SEINE / SIVOM MAISONS-MESNIL

Nombre de communes	:	41
Communauté de communes	:	1 (2 communes)
<u>Délégués présents</u>	:	17
<u>Délégués comptant pour le compte administratif</u>	:	16
<u>Délégués comptant pour les autres délibérations</u>	:	17

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante au secrétariat général des Syndicats Intercommunaux

RÉUNION DU 27 JUIN 2018

Le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

En préambule, le Président informe que la prochaine réunion pourrait se tenir le 12 juillet prochain, si le SIVOM parvient à finaliser d'ici cette date les discussions avec la Ville de Poissy concernant la convention de financement de la fourrière. Lors de cette réunion, seront présentées les esquisses réalisées par le cabinet d'architectes qui aura été retenu. De plus, sera votée une délibération relative au financement et au choix de l'architecte.

Il informe également que si le quorum n'était pas atteint ce jour, la réunion suivante se tiendrait le 23 juillet. Il ajoute que la présentation du financement et des esquisses auront lieu même en l'absence de quorum.

Monsieur Georges Monnier de la commune de Poissy, est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

DÉLIBÉRATIONS CONCERNANT TOUTES LES SECTIONS DU SIVOM :

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2018
- COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT
- COMPTE ADMINISTRATIF 2017
- COMPTE DE GESTION 2017
- AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2017

DÉLIBÉRATIONS CONCERNANT LA SECTION FOURRIÈRE :

- DESCRIPTIF DES EMPLOIS DU SYNDICAT
- ADHÉSION À LA CONVENTION CIG GRANDE COURONNE POUR LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE
- CONCOURS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE POUR LA RELOCALISATION ET MODERNISATION DE LA FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE DU SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - DÉSIGNATION DU LAURÉAT
- CONTRAT DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'EMPLACEMENT AVEC LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA SOCIÉTÉ SP OPA DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'OPÉRA EN PLEIN AIR « CARMEN »

QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2018

Sans observation, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du comité du 28 mars 2018.

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de compétences.

Concernant la décision n° 2018-03, il rappelle que ce contrat pourra être repris si la fourrière déménage et le matériel sera démonté puis remonté, ce qui correspond aux vœux du SIVOM dans le cadre de cette mise en vidéosurveillance.

Le comité syndical prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Avant la présentation du compte de gestion 2017, le **Président** indique qu'il commencera par la lecture du compte administratif 2017, le compte de gestion 2017 étant identique à celui-ci. Au terme de la lecture, il quittera la salle pour céder la présidence à Madame MUYLLE, doyenne de l'assemblée pour procéder au vote.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Président présente le rapport.

À la section de fonctionnement, en dépenses, il mentionne les ventes aux centres des véhicules hors d'usage (VHU) pour un montant de 159 677,77 euros. Il explique que, lorsque le nombre de propriétaires récupérant leur véhicule diminue, les ventes de ferraille augmentent. Il ajoute que si, aujourd'hui, la fourrière vend de la ferraille, demain elle vendra des pièces détachées, si le projet de garage solidaire est réalisé.

Puis, il aborde la section vignes et fait observer la baisse de la cotisation des communes, celle-ci passant de 12 500 euros en 2016 à 12 000 euros en 2017. Il rappelle que la cotisation concerne les communes du Pecq et de Saint-Germain-en-Laye.

Enfin, il aborde la section du centre de secours et rappelle que les communes payent le SIVOM, qui reverse les sommes obtenues au SDIS, notamment pour payer le 13^e mois, pour un montant appelé à s'épuiser progressivement, conformément à la projection effectuée par les sapeurs-pompiers.

Il s'enquiert d'éventuelles questions.

En l'absence de questions de la part des membres du comité, le Président quitte la séance et cède la présidence à Madame MUYLLE, doyenne de l'assemblée, le temps du vote et soumet la délibération au vote.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2017.

Monsieur LEVEL reprend la présidence de la séance et remercie Madame MUYLLE.

COMPTE DE GESTION 2017

Le Président présente le rapport et soumet la délibération au vote.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2017.

Monsieur SAILLARD informe les membres du comité de l'existence d'une note de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), stipulant que le compte de gestion doit être présenté avant le compte administratif, ce qui est surprenant car il est précisé que le compte de gestion est conforme au compte administratif.

Le Président relève qu'il lui est difficile d'annoncer que le compte de gestion est conforme au compte administratif, alors que celui-ci n'a pas encore été présenté.

AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2017

Le Président présente le rapport et s'enquiert d'éventuelles questions.

Sans question de la part des membres du comité, le Président soumet la délibération au vote.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2017.

DESCRIPTIF DES EMPLOIS DU SYNDICAT

Le Président présente le rapport et indique que les membres du comité ont à leur disposition un tableau des emplois du syndicat ouverts, pourvus ou non pourvus.

Il s'enquiert d'éventuelles questions.

Il demande si cette délibération sera dorénavant votée de manière annuelle.

Monsieur SAILLARD répond que cela ne sera pas le cas. Il explique que la DGFIP demande désormais une référence à la délibération d'origine de création du poste. Or, la fourrière existe depuis au moins 1972 et les délibérations qui ont permis de créer les postes sont introuvables, comme c'est le cas dans beaucoup de collectivités, communes ou syndicats. Cependant, la DGFIP autorise à passer une délibération de description des emplois existants et la délibération sera référencée dans les contrats et les arrêtés des agents.

Le Président soumet la délibération au vote.

Le comité syndical adopte à l'unanimité le descriptif des emplois du syndicat.

ADHÉSION À LA CONVENTION CIG GRANDE COURONNE POUR LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Le Président présente le rapport et indique que ce type de délibération est fréquente par les temps actuels. Selon lui, le recours à la médiation avant conflit pour limiter les conséquences de problèmes professionnels reflète une tendance actuelle qui peut s'avérer nécessaire, utile et peut-être même performante.

Monsieur SAILLARD explique que la médiation concerne des conflits en droit du travail, et il note que le CIG a été reconnu par les textes comme tiers de confiance. Le tarif de la prestation de médiation du CIG s'élève à 49,80 euros de l'heure, ce qu'il estime être peu onéreux. Il ajoute qu'il n'existe pas de forfait et aucun montant n'est à déboursier tant que ce service n'est pas utilisé.

Le Président s'enquiert d'éventuelles questions sur ce sujet.

Sans question de la part des membres du comité, le Président soumet la délibération au vote.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, l'adhésion à la convention CIG Grande Couronne pour la médiation préalable obligatoire.

**CONCOURS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE POUR LA RELOCALISATION ET
MODERNISATION DE LA FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE
DU SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – DÉSIGNATION DU LAURÉAT**

Le Président présente le rapport et mentionne que le cabinet d'architectes, l'atelier Choiseul, a été choisi. Il ajoute que ce cabinet a réalisé un beau projet et celui-ci fera l'objet d'une présentation PowerPoint avec quelques images.

En ce qui concerne la prime de 15 000 euros allouée aux deux autres candidats, il souligne que leur travail d'esquisses, de préparation et de recherche a été de grandes qualités et qu'il est à saluer.

Il s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur BURGAUD suggère que soit mentionné, à l'avant-dernier paragraphe, « par candidat non retenu. » Il signale que le paragraphe, en l'état actuel, suppose que le SIVOM versera la somme de 15 000 euros à tous les candidats, y compris au candidat retenu.

Le Président rejoint l'avis de Monsieur BURGAUD. Il propose donc d'ajouter la mention « non retenu » à la délibération.

Il s'enquiert à nouveau d'éventuelles autres remarques.

Sans question ou remarque de la part des membres du comité, le Président soumet la délibération au vote.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, la délibération relative au concours d'architecture et d'ingénierie pour la relocalisation et modernisation de la fourrière intercommunale du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye – désignation du lauréat.

**CONTRAT DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'EMPLACEMENT AVEC LA
VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA SOCIÉTÉ SP OPA DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION DE L'OPÉRA EN PLEIN AIR « CARMEN »**

Le Président présente le rapport et précise que l'opéra sera donné dans le parc du château. Le SIVOM étant en bons termes avec la mairie de Saint-Germain-en-Laye et la troupe de théâtre devant être accompagnée, le camion sera garé à la fourrière pendant quelques jours, le temps de l'installation et du démontage.

Le Président soumet la délibération au vote.

Le comité syndical adopte à l'unanimité le contrat de mise à disposition, à titre gracieux, d'emplacement avec la Ville de Saint-Germain-en-Laye et la société SP OPA dans le cadre de l'organisation de l'opéra en plein air « Carmen ».

QUESTIONS DIVERSES

Le Président s'enquiert d'éventuelles questions diverses.

Monsieur BURGAUD indique qu'il a échangé avec Monsieur SAILLARD sur le cas d'une famille dont la voiture se trouve en fourrière et qui doit la récupérer mais qu'en raison d'un *bug* informatique concernant la production de cartes grises, la famille se trouve malheureusement dans l'impossibilité de produire une carte grise à jour.

Il espère que le SIVOM saura se montrer compréhensif et attentif à cette situation afin d'éviter que cette voiture ne soit détruite, alors que son propriétaire a fait une demande de carte grise et pourrait la recevoir à tout moment.

Le Président souligne que le SIVOM a toujours accordé la possibilité d'une exonération par commune lorsque des cas sociaux et difficiles se présentent. Il demande si cette situation fait suite à une quelconque difficulté financière.

Monsieur BURGAUD lui répond que non. Il précise que la personne a déménagé et a demandé un changement de carte grise, mais ne l'a pas reçue et que pendant ce temps, les frais courent ; or le règlement stipule que la fourrière est en droit de détruire la voiture au terme d'un certain délai. Il fait observer que ce cas est kafkaïen.

Le Président demande comment le problème a été géré.

Monsieur BURGAUD mentionne qu'il n'évoque pas uniquement le cas cette famille, mais ce type de situation dans sa généralité.

Concernant la carte grise et les papiers nécessaires, **Monsieur SAILLARD** rappelle qu'il revient à la police municipale ou nationale de délivrer l'autorisation de sortie du véhicule et que la fourrière ne vérifie pas les papiers. Il explique que la personne doit se rendre au poste de police pour se voir remettre un document d'autorisation de sortie du véhicule. La fourrière a besoin de ce document ainsi que de la carte d'identité pour vérification du titre de propriété du véhicule. Par conséquent, le problème est entre la police et le propriétaire du véhicule.

Concernant le véhicule, il indique que seuls les véhicules sans propriétaire sont détruits. En général, soit la fourrière contacte le propriétaire, soit le propriétaire contacte la fourrière. Il précise que ce véhicule est noté et mis de côté jusqu'à ce que la personne puisse récupérer sa voiture.

Bien qu'il s'étonne du fait que la police municipale ou nationale ne délivre pas un titre temporaire ou une autorisation de sortie du véhicule, il rejoint Monsieur BURGAUD sur l'aspect kafkaïen de l'affaire.

Il signale que la personne aurait intérêt à adresser une demande préalable au Président afin que les frais de séjour, à hauteur du nombre de mois, ne soient pas comptabilisés. Selon lui, cela lui sera accordé. En effet, autant certains coûts ne peuvent être annulés, comme les frais relatifs à l'enlèvement ou à l'expertise, autant un geste est parfois possible sur les coûts de séjour du véhicule.

Un élu fait remarquer que Monsieur BURGAUD a évoqué un changement d'adresse. Il demande comment la personne peut être prévenue. En effet, la difficulté qui s'ajoute à l'explication de Monsieur BURGAUD tient au fait que la personne a déménagé. Si la police n'est pas informée du changement d'adresse, elle ne peut prévenir le propriétaire du véhicule.

Monsieur SAILLARD signale que, lorsqu'une personne s'aperçoit de la disparition de son véhicule, soit celui-ci a été volé, soit envoyé à la fourrière. Ainsi, la personne se rend au poste de police et demande si son véhicule immatriculé tant a été enlevé, ce que la police confirme ou infirme.

Le Président s'enquiert d'éventuelles autres questions.

Sans question, la séance est levée à 19 heures 30.